

## DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom :	Prénom :	
Adresse (numéro, rue, arrondissement, ville) :		Code postal :
Téléphone :	Courriel :	
PRÉCISIONS SUR LE(S) DOCUMENT(S) DEMANDÉ(S)		

FAIRE PARVENIR À :
<p>Responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Direction performance, greffe et services administratifs Division du greffe 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H2N 2H8 Courriel : greffe_ac@ville.montreal.qc.ca</p>

Aux termes de l'article 23 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), l'arrondissement ne peut donner accès à un document de nature technique concernant un immeuble (ex.: plan ou certificat de localisation) si le demandeur ne peut présenter le consentement écrit du propriétaire.